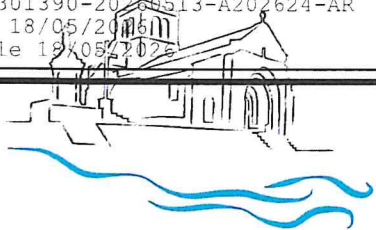


ARRÊTÉS

AR Prefecture

063-216301390-20260513-A202624-AR
Reçu le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant mise en sécurité d'un immeuble - Péril ordinaire
Propriétaire : Succession de M. GALLON René décédé le 27/04/2023

Le Maire de **DORE-L'ÉGLISE** ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

Vu le rapport des services techniques en date du 12/05/2026 ;

Considérant que l'immeuble situé 6 chemin de la Couleyre, Chassouneyre 63220 DORE-L'ÉGLISE, cadastré ZV 60, appartenant à la succession de M. GALLON René, présente des désordres compromettant la sécurité publique ;

Considérant que le propriétaire est décédé et qu'à ce jour : aucun représentant de la succession n'a pu être identifié avec certitude ;

Considérant notamment que : les fissures importantes, les infiltrations, la dégradation des murs et de la toiture présentent un danger immédiat, sont susceptibles d'évoluer et de compromettre la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner les mesures nécessaires pour mettre fin au péril.

ARRÊTÉ n° A 2 0 2 6 2 4

Article 1^{er} : Il est constaté que l'immeuble situé 6 chemin de la Couleyre, Chassouneyre 63220 DORE-L'ÉGLISE, cadastré ZV 60, appartenant à la succession de M. GALLON René est en état de péril.

Article 2 : Il est ordonné à la succession de M. GALLON René, représentée le cas échéant par ses ayants droit ou tout mandataire, de procéder :

- à la réfection des fissures, infiltrations et des dégradations des murs,
- à la reprise de la toiture.

Article 3 : Les travaux devront être engagés dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté et achevés dans un délai de 12 mois.

Article 4 : Dans l'attente de la réalisation des travaux, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- mise en place d'un périmètre de sécurité,
- interdiction d'accès à l'immeuble.

Article 5 : A défaut d'exécution des mesures prescrites dans les délais impartis, la Commune fera procéder d'office aux travaux nécessaires, aux frais de la succession.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé :

- à la dernière adresse connue du défunt,
- à Maître Pierre-Yves RONGY, 11 avenue de la gare 63220 ARLANC,
- à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,

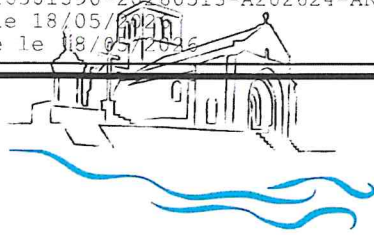
ARRÊTÉS

AR Prefecture

063-216301390-20260513-A202624-AR

Reçu le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026



Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à DORE-L'ÉGLISE, le 13 mai 2026

Le Maire, M. Lilian FRITEYRE

